



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement -**

Rouen, le

22 FEV. 2024

Suivi ICPE

Affaire suivie par Frédéric Rekaï
Gestionnaire des dossiers liés à l'environnement
Tél. : 02.32.76.51.73
Mél. : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

REF : UDRD.2024.01.R.25

- Levée de mise en demeure -

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées s'est rendue sur votre site le 10 janvier 2024 afin de procéder au récolement des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 vous mettant en demeure de vous conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour votre exploitation située sur le territoire de la commune de Grand-Couronne.

Les prescriptions relatives à l'arrêté préfectoral précité ayant été respectées, je vous confirme la levée de ladite mise en demeure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
La secrétaire générale

Béatrice STEFFAN

SAIPOL

Boulevard Maritime
76530 GRAND-COURONNE

ludovic.tonnevy@groupeavril.com